

Le 29 novembre 2010

Renseignements concernant les droits annuels pour 2011

Calcul préliminaire des frais annuels

Le 1^{er} décembre de chaque année, la BDNI produit un avis préliminaire des droits annuels de votre firme. Cet avis est calculé en fonction du nombre de représentants et d'établissements inscrits dans la BDNI. Le montant total inscrit dans cet avis préliminaire est sujet à changement, il sera modifié en fonction des ajouts et des retraites de représentants et d'établissements.

Pour consulter l'avis préliminaire :

1. Vous rendre sur www.nrd.ca
2. Cliquez sur l'onglet « Info sur société »
3. Cliquez sur « Résumé des frais annuels »

Vous trouverez plus d'informations sur cette procédure à l'adresse suivante : <http://www.nrd-info.ca/using/hint7.jsp?lang=fr>

Pour obtenir un rapport détaillé des droits annuels

1. Vous rendre sur www.nrd.ca
2. Cliquez sur « Outils admin »
3. Cliquez sur « Rapports »
4. Cliquez sur « Générer le rapport détaillé des frais annuels »

Vous pourrez alors générer un rapport détaillé selon divers critères. Vous pouvez produire un rapport de type « Préliminaire » ou « Final » selon l'option choisie dans le menu déroulant « Type de sommaire »

Représentants dont l'inscription doit prendre fin avant le 1^{er} janvier 2010

Si vous désirez cesser la relation avec une personne physique avant le 1^{er} janvier 2010, vous devez compléter une demande d'exclusion des frais. Cette demande peut être complétée jusqu'au 31 décembre 2009. Cela vous assure que les droits annuels ne seront pas prélevés pour une personne physique. Vous devez cependant vous assurer de transmettre, avant le 8 janvier 2010, un avis de cessation d'emploi ou une demande de modification ou radiation des catégories d'inscription pour toutes les personnes physiques qui auront fait l'objet d'une demande d'exclusion des frais.

Vous trouverez les indications pour remplir la demande « Annulation – Exemption des frais annuels » à l'adresse suivante : <http://www.nrd-info.ca/using/hint8.jsp?lang=fr>

Paiement des frais annuels

La BDNI calculera le montant final dû pour les droits annuels le 31 décembre. Ce montant sera alors débité de votre compte BDNI le premier jour ouvrable suivant le 1^{er} janvier. Un avis final de prélèvement des droits annuels et un rapport détaillé de ces frais pourra être créé en suivant les mêmes étapes que pour l'avis préliminaire.

Disponibilité de la BDNI

Lors du processus de calcul et de paiement des frais annuels, la BDNI ne sera pas disponible aux dates suivantes:

- le 1^{er} décembre de 6 h à 8 h (HE) pour le calcul préliminaire des frais annuels;
- du 31 décembre 15 h au 1^{er} janvier 6 h (HE) pour le paiement des frais annuels

Taxes à la consommation

Les frais annuels d'utilisation de la BDNI seront soumis aux nouvelles règles de taxes à la consommation en vigueur depuis le 1 juillet 2010. Vous pouvez trouver plus d'informations à l'adresse [shref="/nrd-info.ca/fees/fees_index.jsp?lang=fr">http://nrd-info.ca/fees/fees_index.jsp?lang=fr](http://nrd-info.ca/fees/fees_index.jsp?lang=fr)

Les firmes inscrites au Québec

Veillez noter que suite à l'adoption du projet de loi 100, les frais perçus par l'Autorité des marchés financiers ont été indexés pour 2011. Pour les firmes possédant au moins une catégorie d'inscription au Québec, les droits annuels prélevés dans la BDNI au 31 décembre 2010 seront donc les suivants :

1519 \$ par catégorie de firme + **76 \$** par siège social, succursale et sous succursale au Québec pour la catégories suivante :

- Courtier en placements

1519 \$ par catégorie de firme pour les catégories suivantes :

- Gestionnaire de portefeuille
- Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint
- Courtier sur le marché dispensé
- Courtier d'exercice restreint
- Gestionnaire de fonds d'investissement

Plus :

- **177 \$** pour chaque représentant de courtier d'un courtier en placement
- **422 \$** pour chaque représentant de courtier d'un courtier en épargne collective
- **262 \$** pour chaque représentant de courtier d'un courtier en plans de bourses d'études
- **380 \$** pour chaque représentant de courtier d'un courtier sur le marché dispensé ou d'un courtier d'exercice restreint
- **380 \$** : pour chaque représentant-conseil et représentant-conseil adjoint d'un gestionnaire de portefeuille ou d'un gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint

Pour plus d'information concernant les frais perçus par l'Autorité des marchés financiers, veuillez consulter la [Grille de frais BDNI](#) disponible sur le site Web de l'Autorité